

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00 €,

Vu la convention « DVU_2018-058_SUC-Vidéoformes_organisation festival 2018 »,

ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500,00 €** au festival « Vidéoformes » édition 2018 (du 14 au 17 mars 2018) pour le premier prix remporté par la vidéo « *Suburbia #firing* » de Monsieur Pierre LAURENT.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/08/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

29 AOÛT 2018

- Publié le

29 AOÛT 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.